Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 79057

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant cession de l'autorisation de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) Donnery Espace Accueil géré par l'Association Donnery Espace Accueil au profit de l'Association de Soins et Aide à Domicile "ASAD" sise 30 rue Charles Pierre, 45240 La Ferté Saint Aubin

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, D312-1 et suivants, D 313-10-6, D313-10-8 et l'annexe 3-0 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment l'article 9 bis ;

Vu le schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Département du Loiret des actes administratifs à l'ARS Centre Val de Loire et à l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Loiret prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 16 avril 2026 conférant délégation de signatures au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale ;

Vu l'agrément délivré le 26 septembre 2012 par la DIRECCTE de la région Centre Val de Loire à l'organisme de service à la personne Donnery Espace Accueil situé 12 place de l'Eglise, 45450 DONNERY, devenu de plein droit une autorisation d'une durée de quinze ans à compter de la prise d'effet dudit agrément, en application de l'article 47 de la loi du 28 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté de la DIRECCTE de la région Centre n°SAP300426798, en date du 1er août 2013, portant agrément d'un organisme de services à la personne certifié délivré à l'association d'Aide à Domicile du canton de la Ferté Saint Aubin ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 20 juin 2019 reconnaissant la modification de dénomination de l'association d'aide à domicile du canton de La Ferté Saint Aubin au profit de la dénomination « Association de Soins et d'Aides à Domicile – ASAD » ;

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Vu le projet de fusion-absorption de l'association Donnery Espace Accueil par l'Association de Soins et Aide à Domicile "ASAD", approuvé par l'Assemblée Générale de chacune de ces deux entités ;

Vu le mandat de gestion conclu le 20 juin 2025 entre l'Association de Soins et Aide à Domicile "ASAD" et l'association Donnery Espace Accueil, avec date d'effet au 1er septembre 2025 ;

Vu la demande conjointe formulée par l'Association de Soins et Aide à Domicile "ASAD" et l'association Donnery Espace Accueil le 20 juin 2025 en vue du transfert de l'autorisation de fonctionnement du SAD Donnery Espace Accueil au profit de l'ASAD à compter du 1er janvier 2027 ;

Vu les informations transmises par courriel en date du 2 juin 2026, relatives, à la tenue prochaine des assemblées générales extraordinaires des deux associations les 15 et 16 décembre 2026 en vue de l'approbation du traité de fusion ;

Vu le dossier complet transmis au Département du Loiret conformément à l'article D313-10-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que l'opération de fusion-absorption n'entrainera pas de coûts supplémentaires pour les structures et n'aura aucune répercussion sur les tarifs des prestations des usagers ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier communiqué que le cessionnaire remplit les conditions pour gérer le SAD Donnery Espace Accueil dans le respect de l'autorisation préexistante et du cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide autonomie à domicile ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1er : L'autorisation d'exploiter le Service Autonomie à Domicile Donnery Espace Accueil est cédée à l'Association de Soins et Aide à Domicile "ASAD" à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : L'Association de Soins et Aide à Domicile "ASAD" est tenue de poursuivre l'activité d'aide à domicile dans les conditions résultant de l'autorisation transférée.

Aussi, la nature des activités autorisées des services en qualité de prestataire reste inchangée :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à l'exception de ceux exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

De même que :

- Son public : Le SAD demeure autorisé pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).
  Son autorisation ne vaut pas habilitation à servir des bénéficiaires de l'aide sociale.

- Son périmètre d'intervention : département du Loiret.

Article 3 : La cession de l'autorisation relative au Service d'Autonomie à Domicile Donnery Espace Accueil n'a pas pour effet de modifier la durée de validité de l'autorisation initiale, laquelle demeure valable jusqu'au 29 novembre 2027, sous réserve du respect des conditions de cette autorisation et de la conformité aux obligations fixées par le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné notamment aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code. Ces résultats devront être communiqués conformément à la programmation établie par le Département, en sa qualité d'autorité d'autorisation et de contrôle.

Article 4 : En application de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Association de Soins et Aide à Domicile (ASAD)
N° FINESS EJ : 45 000 137 5
Adresse : 30 rue Charles Pierre, 45240 La Ferté Saint Aubin
Code statut juridique : 60 (Association loi 1901)

Entité Etablissement : SAD ASAD de Donnery
N° FINESS ET : 45 000 714 1
Adresse : 30 rue Charles Pierre, 45240 La Ferté Saint Aubin
Code catégorie : 460 (SAA)

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Triplets attachés au service :

Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le 12 AOUT 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,

Hélène QUENARDEL,
Chargée de mission Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ***ou via*** *l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*